ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code de la route;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1 ere et 8 ème parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 27 mai 2024 de la société VEOLIA représentée par M. VALIBUS Boris qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour la création d'un branchement d'eau potable devant le 117 rue de Romorantin à Selles-sur-Cher;

VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 18 juin 2024;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par le demandeur ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers d'une section de la rue de Romorantin, il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier (si cela est possible compte-tenu du contexte et de la technique).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faîte pour le(s) véhicules du demandeur.

Ce dispositif sera applicable à compter du jeudi 20 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus.

- **Article 2 :** le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières. Le demandeur sera responsable :
 - → Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- → De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.
- Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6: Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie- 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

VEOLIA représentée par M. VALIBUS Boris- ZAC de la Grange Ouest- rue René Bonnet- 41200 Romorantin-Lanthenay.

Fait à Selles-sur-Cher, le 19 juin 2024 Le Maire, Stella COCHETON

LILLES 3 LIL

Rendu Exécutoire le : 19/06/2024 Notifié aux intéressés le : 19/06/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 19/06/2024